



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tiers payant: Alpes-Maritimes

Question écrite n° 36177

Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sa précédente question écrite, déposée le 12 novembre 1987, concernant la situation du traitement de l'insuffisance rénale dans son département. Il lui signale, en complément d'information, que le centre de traitement, qui avait été autorisé pour dix postes à l'hôpital de Cannes, est toujours bloqué pour des raisons budgétaires. La possibilité de subir des soins à Toulon reste toujours très difficile sur le plan physique et greve la sécurité sociale de frais de transport. Par contre, fait nouveau et important, un centre de dialyse a été ouvert en Principauté de Monaco depuis le 1er novembre 1987. Il prend en charge actuellement trois malades résidant en Principauté et pourrait accueillir des patients venant des Alpes-Maritimes. Cependant, cet établissement est classé, par nature, centre de soins étranger, hors communauté européenne, et ne donne pas droit au tiers payant malgré un tarif comparable aux cliniques privées conventionnées et des frais de transport très restreints. Il lui demande donc, en conséquence, qu'un accord soit passé entre le Gouvernement français et le ministère d'État monegasque pour permettre aux dialyses françaises d'être pris en charge par ce centre et d'avoir les mêmes droits que sur notre territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36177

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 544